
Adresse de la société populaire d'Oulchy (Aisne) qui transmet à la Convention le trait de générosité du citoyen Déloriere, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Oulchy (Aisne) qui transmet à la Convention le trait de générosité du citoyen Déloriere, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 445-446;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25953_t1_0445_0000_12

Fichier pdf généré le 30/03/2022

osa assurer que Pétion et Buzot, ses perfides complices, seroient bientôt en son pouvoir. « Leurs cadavres hideux, dit-elle, leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorans, et leurs cœurs sanguinaires, la pâture des bêtes féroces : telle est l'horrible fin d'une vie plus horrible encore. Traîtres, continue cette société, que cette mort ignominieuse, que cette mémoire abhorrée, vous fassent reculer d'épouvante : tel est le sort affreux qui vous est réservé »

[Applaudissements].

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1) [Envoi au comité de sûreté générale] (2).

15

Le représentant du Peuple à Coutances annonce qu'il établit des fêtes pour les Républicains, et des tribunaux pour prononcer la mort des ennemis de la patrie.

Insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (3)

[Coutances, 14 mess. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Ma dernière lettre te rendait compte de la fête qui s'était célébrée à Granville (5). Il vient de s'en passer une autre ici, présidée par le patriotisme et la fraternité des républicains, et embellie de la terreur des aristocrates et des fédéralistes. Ces derniers n'avaient pas tort de craindre; car, d'après l'examen que j'ai fait du tableau des détenus, de concert avec les autorités constituées, il en va être traduit une vingtaine devant le tribunal révolutionnaire.

« Il s'était élevé des troubles soi-disant religieux dans deux districts de ce département, Carentan et Mortain. J'examine les enquêtes faites contre les perturbateurs qui ont été saisis, et les directeurs de ces émeutes iront, comme les précédents, rendre compte de leur conduite au tribunal vengeur des lois outragées.

« Telle a été la reprise de mes opérations dans le département de la Manche, que je vais quitter pour rentrer dans celui d'Ille-et-Vilaine. Telle en sera la suite dans tous les lieux où ma mission se prolonge :

(1) P.V., XLI, 76. Bⁱⁿ, 19 mess.; Mon., XXI, 158. Débats, n° 655; M.U., XLI, 311; C. Univ., n° 919; J. Fr., n° 651; Ann. patr., n° DLIII; Audit. nat., n° 652; C. Eg., n° 688; J. Mont., n° 72; Mess. soir, n° 687; J. Univ., n° 1688; Rép., n° 200; F.S.P., n° 368; J.S. Culottes, n° 508; J. Matin, n° 713; J. Perlet, n° 653; J. Sablier, n° 1424; voir ci-dessus, séance du 18 mess. n° 58.

(2) J. Paris, n° 554.

(3) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 20 mess.; Débats, n° 655; C. univ., n° 919; C. Eg., n° 688; J. Univ., n° 1688; J. Matin, n° 713; Ann. patr. n° DLIII; J. Fr., n° 651; Ann. R.F., n° 220; J. Sablier, n° 1423; Rép., n° 200; M.U. XLI, 348; Audit. nat., n° 652; Mess. soir, n° 687. Voir ci-dessus, séance du 16 mess., n° 22.

(4) Mon., XXI, 157.

(5) Voir séance du 16 mess., 22.

gera : des fêtes pour les enfants de la république, la mort pour les ennemis de la patrie.

LECARPENTIER »

P.S. Je n'oublierai pas d'informer la Convention nationale, pour faire suite à l'énumération des dons patriotiques de Port-Malo, qu'un citoyen de cette commune, qui désire rester inconnu, a fait une offrande de 10,000 liv, destinée à servir de supplément à l'indemnité des incendiés de Granville ».

LECARPENTIER

[Mention honorable]

16

La société populaire d'Oulchy, district de Soissons, département de l'Aisne, transmet à la Convention le trait de générosité suivant : « Un citoyen nommé Déloriere, tailleur, en entendant la société discuter sur les moyens de se procurer des fonds pour aider aux frais de l'atelier de salpêtre, dit : « Je viens de recevoir un secours de 100 liv. comme père de famille indigent, et ayant mes enfans aux frontières : eh bien ! acceptez cette somme; je regrette de n'en pouvoir offrir davantage.

Mention honorable, insertion au bulletin (1)

[Oulchy la Montagne, s.d.; au présid. de la Conv.] (2)

« Citoyen président,

La société populaire, républicaine et épurée d'Oulchy la Montagne, cy devant le Chateau, District de Soissons, département de l'Aisne, pénétrée de reconnaissance du trait de générosité du citoyen Délorier, tailleur d'habit, habitant de cette commune, capitaine d'une compagnie de pionniers du district de Soissons, s'empresse à vous en faire part, certaine que vous daignerez applaudir avec elle au patriotisme qui consume le cœur de ce digne républicain.

Ce citoyen père de 5 enfans dont deux sont au service de la République, n'ayant d'autres ressources que le travail de ses doigts pour élever sa famille vient de donner à toute la commune entière l'exemple le plus frappant d'un des plus zélés soutiens de la République.

La société discutoit sur les moyens de se procurer des fonds pour aider aux frais d'un atelier que la commune fait construire pour fabriquer le salpêtre.

Ce digne républicain venoit de recevoir une somme de 100 liv. secour a lui accordé comme pere de famille indigent ayant des enfans a la deffense de la patrie; il les offrit et les déposa sur le bureau, pénétré du regret de n'avoir plus à offrir. La société a arrêté qu'il en seroit fait part à la Convention;

(1) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 21 mess. (2^e suppl^l); Mon., XXI, 155; Rép., n° 200; J. Sablier, n° 1424; J. Paris, n° 554; M.U. XLI, 311; J. Fr., n° 651; Audit. nat., n° 652; J. Univ., n° 1688.

(2) C 308, pl. 1192, P. 2.

puissions nous aussi l'apprendre à la République entière ! ».

G. QUIN, TASSIER (*secrét.*)
[et 2 signatures illisibles]

[*Applaudissements*]

17

La société populaire de Pont-au-Mur, district de Riom, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention de ses glorieux travaux, et lui annonce qu'elle vient d'adresser au district 223 chemises, 15 draps et 16 paires de bas, et qu'elle lui envoie 860 liv. pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés (1).

18

La société populaire de Soulaines (2) invite la Convention à rester à son poste; elle lui annonce qu'elle a envoyé au district de Barsur-Aube 30 chemises, deux draps, une couverture de laine, 10 paires de souliers, 155 liv. de cuivre, 17 liv. de cuivre argenté, 11 liv. d'éraim, 292 liv. de plomb, 19 marcs 2 onces d'argenterie, le linge et les ornemens provenant des dépouilles de la superstition.

Renvoyé au comité des marchés (3)

19

La société populaire de Tournon, district du Blanc, département de l'Indre, annonce à la Convention qu'elle a offert aux braves défenseurs de la Patrie 259 liv. en assignats, 41 liv. en numéraire, 3 paires de souliers, 128 chemises, 5 paires de bas, 4 draps, 5 liv. de fil, un habit uniforme et 10 couvertures. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (4)

20

Le juge de paix de Montagne-bon-Air envoie à la Convention 48 liv. offertes par Marais, aubergiste; il annonce que ces 48 liv. proviennent d'un jugement rendu en faveur dudit Marais.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Montagne du Bon-Air, 10 mess. II*] (2)

Citoyens,

Je m'acquitte d'une mission agréable à mon cœur, en faisant parvenir à l'assemblée le don patriotique de 48 liv., que fait à la nation un citoyen de cette commune, qui vient d'en faire le recouvrement en nôtre justice et me charge de cet envoi : ce citoyen s'appelle Marais, il tient auberge. J'ai crut de mon devoir de le nommer, afin de faire connoître son patriotisme et son amour pour la République; je désire que son exemple soit imité de beaucoup de citoyens.

Je saisis avec empressement cette occasion pour féliciter l'assemblée sur ses glorieux travaux et la fermeté qu'elle déploie, dans les circonstances orageuses qui l'entourent. S. et F. »

Le juge de paix : [signature illisible]

21

La société populaire de Beaujeu, district de Villefranche, département du Rhône, envoie à la Convention 375 liv. que le citoyen Laroche, de la commune d'Ouroux, offre en don patriotique aux défenseurs de la Patrie; elle invite la Convention à rester à son poste; elle jure qu'elle préfère la mort à souffrir qu'il soit porté atteinte à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3)

[*Beaujeu, 13 prair II*] (4)

« Citoyens représentans,

La société populaire de Beaujeu, district de Villefranche, département du Rhône, vous fait passer ci-inclus 375 liv. offert par le citoyen Laroche, de la commune d'Ouroux. Cette commune d'Ouroux dépend du canton dont Beaujeu est le chef lieu. Ce bon patriote les envoie pour nos braves défenseurs qui exterminent nos ennemis et font triompher la République.

Recevés, citoyens représentans, l'expression de notre vive reconnaissance. Tous les républicains ont tressailli de joie, d'allégresse, à la lecture de votre décret qui consacre des fêtes à l'Être Suprême et reconnoît l'immortalité de l'âme. Vos travaux sont d'autant plus glorieux, qu'ils découlent de la nature, de la probité et de la vertu.

Qu'ils sont scélérats ceux qui s'opposent au grand œuvre de notre régénération ! Qu'ils sont criminels ces monstres qui osent porter le poignard sur la représentation nationale ! Représentans, purgés la terre de la liberté de ces tigres altérés du sang le plus pur; qu'ils soient maudits à jamais du ciel, de la terre et des républicains; que cette race impure

(1) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(2) Aube.

(3) P.V., XLI, 77. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(4) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(1) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 21 mess (2^e suppl^t).

(2) C 308, pl. 1192, p. 1.

(3) P.V., XLI, 78. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^t).

(4) C 308, pl. 1192, p. 3.